

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 janvier 2020

Le 30 janvier deux mille vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme le maire Aurélie BERGER,

Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAU, M. Michel PANNETIER, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Guillaume GORAU, M. Jacques SATRE, Mme Magali COUM, Mme Stéphanie PEPIN, M. Norredine SAIDI, M. Didier DOUGY, Mme Martine BARGE.

Etaient excusés : Mme Béatrice MERCIER, M. Laurent DAVION.

Ont donné pouvoir : M. Laurent DAVION à Monsieur Jacques SATRE.

Madame Magali COUM est nommée secrétaire de séance.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019

Madame PELAMATTI demande que l'ordre du jour de la manifestation du 29 décembre soit modifié. La diffusion du film publicitaire sur la commune n'ayant pas eu lieu ce jour-là, elle souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour annoncé. Les élus acceptent cette modification.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II Informations générales

Madame le maire rappelle que l'acquisition du camp militaire est toujours en cours. La société Sablières de Gurgy est l'attributaire du projet par l'Etat mais n'a toujours pas obtenu le devis relatif à la dépollution et a sollicité Madame le maire pour intervenir auprès de l'Etat. A ce jour, la société n'a plus rien à extraire sur Gurgy et se dirige donc sur Rouvray dans l'attente des décisions liées au camp militaire.

Monsieur PANNETIER demande pourquoi la question des fouilles archéologiques intervient maintenant et freine le dossier.

Madame le maire partage cette incompréhension sur ce sujet qui n'avait pas été soulevé à la publication du projet par l'Etat.

Monsieur GORAU indique que c'est une procédure type pour tous les gros projets dès qu'une certaine superficie est atteinte.

Madame le maire souligne l'incohérence d'autoriser des fouilles avant la dépollution du site avec les risques que cela implique.

Madame PEPIN convient que cela semble illogique.

Monsieur PANNETIER s'étonne que cela intervienne si tardivement.

Monsieur LIVERNEAUX confirme qu'à l'origine du projet, la question des fouilles archéologiques n'a jamais été posée. A l'époque, la direction générale des finances publiques était pressée de voir arriver un partenaire intéressé pour la dépollution du site.

Madame COUM demande quel sera le matériau qui servira de remblai. Madame le maire répond qu'ils se serviront de la vieille terre qui ne sert plus à rien.

Monsieur GORAU ne situe pas exactement les lieux concernés par la délibération proposée. Madame le maire indique que les parcelles longent le canal en allant en direction de la ferme de Néron et précise que la demande consiste en une prolongation de 18 mois de l'exploitation de la carrière existante dans l'attente des décisions l'Etat sur le projet du camp. A l'issue, les élus seront conviés à constater les réalisations et leur conformité avec le projet initial.

Monsieur LIVERNEAUX atteste que jusqu'à ce jour, les travaux réalisés par cette société ont toujours été très bien faits. Madame le maire conclut que c'est l'avantage de travailler avec des acteurs locaux

Délibération 2020/01 : Avis sur la demande de prolongation d'exploiter sur la commune de Gurgy par les sablières de Gurgy.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu Madame Marie GAY, responsable foncier et environnement des Sablières de Gurgy. Cette personne est venue présenter un dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation de la gravière Néron, Le Nouzeau et le Nord de la Picardie, dossier qui doit être soumis à Monsieur le Préfet.

Madame le Maire rappelle que les sablières de Gurgy ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1999 à exploiter une carrière alluvionnaire pour une durée de 8 ans

↳ aux lieux-dits « Néron », « le Nouzeau » et « le nord de la Picardie » pour une partie haute et aux lieux-dits « les grands champs » et « le bas des Grands champs » pour une partie basse.

Un arrêté préfectoral en date 18 juin 2010 pour la partie haute a renouvelé l'exploitation pour 10 ans, la partie basse a été abandonnée.

En 2017, les sablières de Gurgy accusent un retard dans le phasage d'extraction, en raison de la baisse de l'activité BTP mais aussi de la mise en place d'une politique de substitution des granulats alluvionnaires par des matériaux calcaires sur l'installation de traitement de Gurgy.

Afin d'achever l'extraction du site et de garantir une meilleure remise en état permettant son exploitation agricole, les sablières de Gurgy demandent une prolongation d'1,5 an soit jusqu'au 18 décembre 2021. A savoir que la remise en état est à vocation agricole. Les terrains seront remblayés jusqu'à leur côte initiale. La terre végétale sera régalée sur une épaisseur de 40 cm. Tous les aménagements nécessaires à l'exploitation seront supprimés (pistes, stocks, merlons...). L'aire étanche, les panneaux de signalisation et les clôtures seront supprimés.

Afin de soumettre le dossier de demande de prolongation au Préfet, la commune doit émettre son avis.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à la prolongation de 1,5 an demandée par les sablières de Gurgy pour l'exploitation aux lieux-dits « Néron », « le Nouzeau » et « le Nord de la Picardie ».

Délibération 2020/02 : Affouages - Information sur la redistribution des lots

Par délibération 2018/62 du 27 septembre 2018, la commune avait décidé le martelage de certaines parcelles de la forêt communale et l'attribution des coupes en 2019.

Après concertation avec l'Office National des Forêt (ONF), la réunion d'attribution des lots s'est déroulée le 16 novembre 2019.

Suite à l'attribution des 14 lots, 8 affouagistes se sont ensuite désistés. Un des affouagistes ne pouvait pas assurer sa coupe pour des raisons de santé. Les autres personnes ont évoqué des problèmes d'accessibilité, de débardage compliqué, d'arbres à couper dispersés, de sécurité.

En raison de ces désistements, une réunion en mairie a eu lieu le 15 janvier 2020 en présence de M. DOUGY Didier, élu, M Arnaud KOWALCZYK, agent de l'ONF et Mme Christine LACOUR, agent communal en charge du dossier.

Des solutions sont donc recherchées afin que les coupes des 8 lots en question soient réalisées.

Après s'être assuré auprès de Monsieur KOWALCZYK que les coupes pourraient se faire sur deux ans au lieu des 1 an initialement prévus, Monsieur DOUGY a retrouvé trois affouagistes intéressés par les 8 lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
AUTORISE la redistribution des lots d'affouages telle que présentée ci-dessus par Monsieur DOUGY.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020/03 : Demande de Monsieur Jean-Michel Delagneau de débarrasser son hangar des affaires du comité des fêtes.

Monsieur Jean-Michel DELAGNEAU s'est présenté à plusieurs reprises en mairie afin de solliciter l'intervention des agents municipaux pour débarrasser son hangar des affaires du comité des fêtes.

Madame le maire indique qu'elle a toujours refusé l'intervention des agents communaux chez les particuliers. Elle souhaite donc l'aval du conseil municipal sur ce point avant de valider la mission des services techniques.

Monsieur Michel PANNETIER précise que ces affaires concernent l'ancienne association des Néronies qui avait regroupé il y a 20 ans les comités des communes de Beaumont, Chemilly et Gurgy en vue d'organiser une manifestation importante pour fêter le passage à l'an 2000. Madame Colette BOULARD et Monsieur Jean-Pierre VIGREUX étaient à l'époque à la tête de cette association.

Madame le maire précise que le volume des affaires en question représente approximativement 3 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le maire à confier cette mission aux agents des ateliers communaux.

Délibération 2020/04 : Représentation de la commune de Gurgy par la Communauté de l'auxerrois au sein du Syndicat mixte du canal du Nivernais

La Communauté de l'auxerrois adhère au Syndicat mixte du canal du Nivernais depuis le 15 mai 2014 pour les communes baignées d'Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-le-Vineux, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Vincelles et Vincelottes, afin de mettre en œuvre une stratégie territoriale commune de définition, de pilotage et d'animation du développement du tourisme fluvial.

Le Syndicat a ainsi accompagné les collectivités représentées dans la réalisation de projets structurants, tels que les ports et haltes nautiques, le tour de Bourgogne à vélo, le programme éco-tourisme ou encore le canal numérique.

Afin que l'ensemble des communes de la Communauté de l'Auxerrois baignées par le canal du Nivernais soient représentées au sein du Syndicat mixte, la Communauté de l'Auxerrois a proposé par courrier du 23 janvier 2019 d'étendre le périmètre de représentation de ses communes adhérentes, aux communes de Gurgy et de Monéteau.

Cette représentation par la Communauté de l'auxerrois induira un transfert de charges, qu'il conviendra de faire évaluer par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE la Communauté de l'auxerrois à représenter la commune de Gurgy au Syndicat mixte du canal du Nivernais, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LIVERNEAUX rappelle qu'il se bat depuis 5 ans aux côtés d'Yves VECTEN pour que Gurgy soit représentée à ce titre et est très satisfait de cette décision. Cela permettra enfin d'obtenir les subventions liées aux investissements réalisés.

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour devant les écoles dans ses grandes lignes :

- la sécurisation des trottoirs pour le passage des poussettes,
- le passage en zone 20 km/h dite « de rencontre »,
- la grande rue en sens unique dont l'aménagement laisse l'éventualité d'un retour à double sens,
- l'aménagement de places de stationnement perméables, limitant l'accumulation des eaux lors des inondations derrière l'école élémentaire et la création d'un fossé, un accès de livraison direct du restaurant scolaire à partir de la voirie sans pénétration dans l'enceinte du groupe scolaire.

Monsieur LIVERNEAUX regrette que Monsieur MIRALLAS, du cabinet ECMO en charge de cette étude, ne soit pas revenu exposer l'évolution du projet. Considérant les autres travaux prévus, écoles, enfouissement des réseaux, qui doivent être réalisés en amont, Monsieur SATRE dit qu'il n'y a pas d'urgence.

Madame le maire précise que cette délibération vient modifier la première prise sur ce dossier pour répondre à la demande du conseil départemental d'ajustement du plan de financement. Monsieur LIVERNEAUX demande si les prix n'ont pas évolués depuis. Madame le maire répond qu'ils seront revus quand les autres travaux seront finalisés.

Délibération 2020/05 : Demandes de subventions pour la sécurisation du carrefour des écoles.

Madame le maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration du groupe scolaire. Dans ce cadre, elle rappelle la nécessité de sécuriser le carrefour situé devant les écoles et la délibération 2019/51 prise à ce sujet.

Suite aux remarques du conseil départemental, elle propose d'adapter le plan de financement de la manière suivante.

Elle présente le dossier proposé par Monsieur MIRALLAS du cabinet ECMO en charge de l'étude.

Le plan de financement définitif est de : 491 713.60 €

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	388 628.00 €	466 713.60 €	1. Subventions :	
maîtrise d'œuvre	20 833.33 €	25 000.00 €	- ETAT (DETR) (30 % du HT)	20 000.00 €
honoraires divers			Conseil Départemental de L'Yonne (amendes de police) (30 % du HT)	12 000.00 €
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)			Conseil départemental de l'Yonne (participation couche de roulement route départementale)	20 000.00 €
			Emprunt	357 461,33 €
TOTAL	409 461.33 €	491 713.60 €	TOTAL	409 461.33 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération de sécurisation du carrefour des écoles,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une subvention au titre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux à la Préfecture de l'Yonne,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police ainsi qu'une participation financière à la couche de roulement de la route départementale concernée auprès du conseil départemental de l'Yonne,

Information sur les travaux réalisés par le Syndicat d'Energie de l'Yonne (SDEY)

Monsieur PANNETIER explique que le SDEY vient de faire parvenir en mairie un avant-projet concernant l'étude d'une extension du réseau basse tension au Gué du de la Baume. Cette étude fait suite au dépôt d'un permis de construire sur la parcelle cadastrée ZH 168.

Une autre parcelle proche de la précédente, également située au gué de la Baume, section cadastrée ZH 167, a fait l'objet d'une division de terrain en deux lots en vue d'une construction et une extension du réseau basse tension était déjà nécessaire. Une étude avait été réalisée dans le cadre de deux lots à construire. Le propriétaire de ce terrain a finalement indiqué par courrier sa volonté de n'en réaliser qu'un seul.

Afin de regrouper l'intervention du syndicat, un courrier va prochainement lui être adressé afin que l'étude porte sur la l'intégralité des 2 extensions demandées.

Délibération 2020/06 : Tarifs de la régie des manifestations pour la vente de livrets à l'espace culturel.

En prévision des prochaines expositions à l'espace culturel de Gurgy et à l'éventuelle réalisation et vente de livrets, Monsieur LIVERNEAUX propose de fixer le prix de vente des livrets aux tarifs suivants :

Petits livrets : 5.00 €

Livrets moyens : 8.00 €

Grands livrets : 10.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Liverneaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE le prix des livrets aux tarifs ci-dessus

INDIQUE que ces tarifs seront applicables à compter du 8 février 2020 dans le cadre de la régie des manifestations communales.

Délibération 2020/07 : Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires de l'année 2020 et le départ en retraite d'un adjoint technique,

Madame le maire propose les créations de postes suivantes en matière de personnel municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de créer

Pour les vacances d'hiver du 24 février au 6 mars 2020

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances de Pâques du 20 au 30 avril 2020

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'été – mois de juillet du 6 au 31 juillet 2020

- 3 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'été – mois d'août du 17 au 28 août 2020

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

Pour les vacances d'automne du 19 au 30 octobre 2020

- 2 emplois d'adjoint territorial d'animation en contrat d'engagement éducatif

DECIDE de supprimer à compter du 28 janvier 2020

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

DECIDE de créer à compter du 28 janvier 2020

- un poste d'adjoint technique

Questions diverses

Monsieur SATRE annonce qu'il organise une réunion de concertation avec plusieurs intervenants, dont l'association Fruits d'Antan, le 13 février 2020, afin d'envisager le reboisement de l'étang des pêcheurs suite à la coupe des peupliers, le but étant de partager un projet qui soit plus paysagé et décoratif. Monsieur DOUGY pense que notre contact à l'ONF pourrait être de bon conseil sur ce sujet.

Monsieur SATRE prévoit également une réunion de concertation auprès des riverains au sujet de la sécurisation de la rue des 3 cailloux.

Il doit assister à une réunion sur le Grand ru dans le cadre de l'étude réalisée par la commune de Chemilly suite aux inondations de 2016. Les sommes annoncées pour la réalisation des travaux sont importantes, entre 1 et 1.2 million d'euros. Deux solutions se profilent :

1. Re-calibrer tous les ouvrages qui sont trop petits,
2. Aménager un bassin tampon en amont du ru.

Cependant, les services de la direction départementale des territoires ne trouvent pas cela logique car ils considèrent que cela peut nuire à la qualité de l'eau.

Monsieur SATRE explique que des travaux sont envisagés côté Chemilly et au niveau du débouché sur l'Yonne, il espère que les syndicats créés dans le cadre de la loi GEMAPI autoriseront des financements sur le projet. En revanche, il indique qu'aucune prise en charge n'est envisagée de la part des Voies Navigables de France. Monsieur GORAU suppose que VNF n'intervient pas sur ce dossier car c'est la nappe phréatique qui pose problème et qui ne relève pas de leur compétence. Monsieur DOUGY demande si la circulation de l'eau dans les fossés existants fonctionne toujours bien. Monsieur SATRE atteste qu'elle circule. Madame le maire demande que l'étude soit mise sur le site internet.

Madame le maire propose la date du 27 février 2020 à 18h pour le dernier conseil municipal avec un pré-conseil le 13 février à 18h.

Monsieur LIVERNEAUX indique que la saison culturelle 2020 débute ce samedi à l'espace culturel à 18h avec le vernissage de l'exposition de Madame Sylvie PINON. Elle sera suivie du 8 au 23 février 2020 par celle de l'artiste plasticienne Aline ISOAR. L'ensemble de la saison 2020 est déjà validée. La saison 2019 a recensé plus de 2000 visiteurs dont 120 lors de la manifestation du 29 décembre 2019. Monsieur DOUGY salue l'implication de Monsieur LIVERNEAUX car il note qu'il n'est pas facile de faire vivre cette salle. Monsieur LIVERNEAUX est satisfait d'une demande qui progresse depuis 2 ans et ajoute qu'une nouvelle convention avec le FRAC de Bourgogne est en cours de signature pour une reconduction de 2 ans.

Monsieur PANNETIER informe que l'embranchement entre l'Yonne et le ru de Sinotte est bouché. Monsieur SATRE précise que le curage est interdit. Madame le maire demande à ce que cela soit signalé à VNF.

Monsieur DOUGY remarque que l'entretien des voiries est en cours mais regrette qu'il reste autant de trous dans les chemins.

Monsieur SAIDI confirme sa présence à la réunion du 13 février pour l'aménagement de l'étang des

pêcheurs.

Martine remercie la participation des élus à la réunion pré-conseil du 13 février à 18h lors de laquelle sera finalisé le budget 2020. Un rendez-vous téléphonique est prévu avec Domanys le 17 février concernant la gestion des logements situés au dessus de l'espace culturel.

Madame le maire donne la parole au public

Monsieur Joël BEAUJEAN demande qui contrôle les travaux réalisés pour la remise en état des travaux des Sablières de Gurgy. Il atteste que le ru au confluent est plein, il a été curé il y a 40 ans. Il regrette que les agents communaux ne soient pas plus vigilants lorsqu'ils soufflent les feuilles afin qu'elles n'atterrissent pas dans le ru.

Monsieur Eric Michel transmet la convention qui avait été initiée par Monsieur Pierre HERMETEY et signée et approuvée par Monsieur FAROCHE des Sablières de Gurgy. Il indique qu'elle n'est pas respectée. Il remercie les élus de la lire, ils pourront constater que ce qui était prévu n'a pas été réalisé. Il regrette que la commune ne fasse rien pour que les engagements soient tenus.

Monsieur MICHEL dit qu'il aurait été plus judicieux de faire venir l'ONF préalablement à l'abattage des peupliers de l'étang des pêcheurs afin qu'ils puissent donner un avis de spécialiste. Monsieur SATRE informe qu'une concertation préalable a été organisée entre les pêcheurs, les services municipaux et lui-même et que la plantation d'autres espèces d'arbres avait été retenue.

Monsieur MICHEL demande comment est financée l'extension du réseau électrique route des chaumes. Monsieur PANNETIER répond qu'il s'agit d'une demande de la société CARPOX financée intégralement par cette dernière et réalisée par le syndicat d'énergie. La demande était faite pour une installation de vidéosurveillance. Monsieur MICHEL précise de ce sont 3 bungalows/maisons qui sont alimentés. La commune se doit de vérifier que les travaux réalisés correspondent à la demande de raccordement et ne comprend pas que la commune puisse laisser faire. Monsieur PANNETIER indique que la réception du chantier aura lieu le 7 février et qu'il y participera. Monsieur MICHEL demande quel sera l'impact de l'implantation des 12 poteaux car il n'y a pas eu d'étude de sol, ni de fouilles archéologiques. Malgré l'ensemble des données administratives formalisées pour la protection de l'environnement, celles-ci ne sont pas mises en application pour interdire ou arrêter des constructions.

Pour ce qui concerne les Sablières, Monsieur MICHEL regrette que la reconduction de la convention soulevée en premier point de ce conseil ne serve pas de levier à la commune pour négocier la réalisation des actions prévues dans la convention conclue à l'origine. Il alerte la prochaine équipe municipale sur le fait que la nappe phréatique soit d'ors et déjà très endommagée par l'exploitation.

Suite à la demande de Madame GOUMY, Monsieur PANNETIER s'engage à contacter la poste pour signaler les cidex à installer rue clément Vialatte et pour demander la rénovation des autres cidex dans la commune.

Madame le maire confirme que la rénovation de la rue des pâtures sera inscrite au budget 2020.

Mme le maire lève la séance à 20h15.